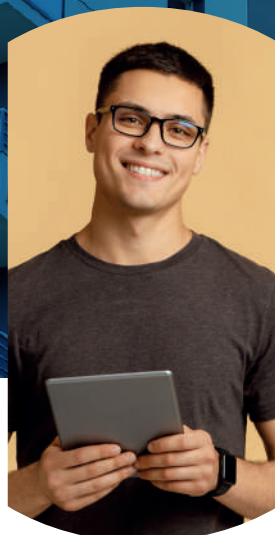


BTS • PROFESSIONS IMMOBILIÈRES 2025-2027

version 01/01/2025



Établissement Privé
d'Enseignement
Technique Supérieur



Les professions immobilières présentent une grande diversité d'activités telle que la négociation de biens immobiliers (appartements, maisons, bureaux, commerces, terrains,...), la gestion locative, le syndic de copropriété, ou encore la promotion immobilière.

Le sens de l'initiative et du contact, le goût des responsabilités, ainsi qu'une excellente présentation, sont des aptitudes et des qualités sollicitées dans les professions immobilières.

Le BTS des Professions Immobilières que propose SNPI Campus permet aux jeunes salariés d'acquérir une **qualification professionnelle**, par un diplôme d'État valorisé par la branche de l'immobilier.



EN CHIFFRES



100%

De réussite
en 2023
et 2024



21

Formateurs
et experts



01 53 64 91 80



contact@snpicampus.fr



www.snpicampus.fr

Notre BTS présente l'avantage d'être une véritable synergie avec le monde professionnel tant au niveau des intervenants que des liens étroits qui nous unissent avec un syndicat professionnel.

Pour ce faire, **une collaboration avec le SNPI** (Syndicat National des Professionnels Immobiliers), organisation professionnelle représentative au niveau national de la branche, a été mise en place.

CONDITIONS D'ADMISSION

Admission en 1^{ère} année (BTS)

- ✓ **Être titulaire du baccalauréat**, ou titre reconnu comme équivalent par le Ministère de l'Éducation Nationale.
- ✓ **Réussir l'entretien de motivation** qui a lieu avec le responsable formation ou le directeur d'établissement.
- ✓ **Les dossiers de candidatures** doivent être envoyés à partir du 15 février et avant le 15 juillet ou déposés sur la plateforme PARCOURSUP.

PROGRAMME DE LA FORMATION

BTS - Professions immobilières
RNCP38380

Certificateur : Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche

Certification enregistrée le 15/12/2023

Date d'échéance de l'enregistrement : 31/12/2026

- Culture générale et expression
- Compréhension de l'écrit et expression écrite (anglais)
- Production orale en continu et en interaction (anglais)
- Environnement juridique et économique des activités immobilières
- Conseil en gestion du bâti dans le contexte de changement climatique
- Conduite du projet immobilier du client en vente et/ou location
- Administration des copropriétés et de l'habitat social
- Construction d'une professionnalité dans l'immobilier

DOSSIER DE CANDIDATURE



Télécharger votre dossier de candidature sur le site internet de SNPI CAMPUS :



www.snpicampus.fr

OBJECTIFS

Le titulaire du BTS Professions Immobilières exerce ses missions dans trois pôles principaux d'activités : les activités de location de biens immobiliers, de gestion de copropriétés et de vente immobilière.

Pour les activités de location, le titulaire du BTS est en responsabilité d'un portefeuille de biens, pour lequel :

- il conseille et accompagne les propriétaires bailleurs ainsi que les locataires ;
- il assure la mise en location et/ou la gestion locative.

Pour les activités de gestion de copropriété, le titulaire du BTS occupe un poste d'assistant ou d'assistante, ou bien de gestionnaire :

- en tant qu'assistant ou assistante, il participe, sous l'autorité d'un gestionnaire, à la gestion de copropriétés ;
- en tant que gestionnaire, il est en autonomie pour la gestion courante d'un portefeuille de copropriétés.

Pour les activités de vente, le titulaire du BTS met en relation vendeurs et acquéreurs de biens immobiliers sous un statut de salarié ou d'indépendant :

- il constitue un portefeuille de biens et de prospects ;
- il conseille le vendeur et l'acquéreur dans leurs stratégies patrimoniales respectives ;
- il accompagne le vendeur et l'acquéreur jusqu'à la conclusion de l'acte définitif.

L'ensemble des objectifs, du contexte de la certification, des activités visées et des compétences attestées sont disponibles ici : <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/38380/>

FRAIS DE FORMATION : La formation est entièrement gratuite pour les étudiants.

Les frais de formation sont pris en charge par l'**OPCO** (opérateur de compétences).

FORMALITÉS

et modalités d'inscription

- Un contrat d'apprentissage est signé **entre le/la stagiaire concerné(e) et l'entreprise et doit être transmis dans les 5 jours à l'OPCO par l'employeur.** L'OPCO se charge de transmettre le contrat à la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) au plus tard dans le mois qui suit le premier jour d'embauche.

Une convention de formation est signée entre SNPI CAMPUS, l'entreprise et l'employé(e).

LE CONTRAT

d'apprentissage

- L'alternance fonctionne généralement selon la réglementation des contrats à durée limitée (congrés, rupture de contrat, maladie...).

Mais un contrat à durée indéterminée peut aussi être conclu.

MÉTHODES MOBILISÉES

- Cours théoriques avec fourniture d'un manuel pédagogique ;
- Études de cas et travaux pratiques ;
- Accès aux formations continues en e-learning.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Évaluation des connaissances par devoirs sur table et devoirs à préparer à la maison ;
- Réalisation de tests rapides d'acquisition des connaissances (QCM) ;
- Évaluation par questionnaire individuel pendant les cours ;
- Réalisation de 3 sessions d'examens blancs.

ACCESSIBILITÉ PSH

Notre formation est accessible aux personnes souffrant d'un handicap. Pour de plus amples informations, contactez notre référent handicap : Monsieur Olivier PARÉ, pare@snpi.fr.



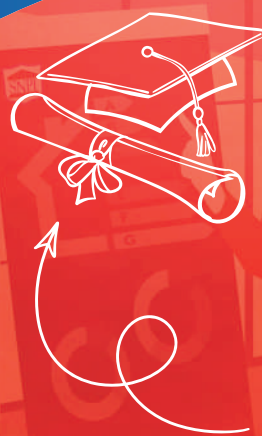
AVANTAGES

➔ Des avantages pour les salariés :

- Acquérir une qualification reconnue en situation de travail en étant rémunéré et quel que soit le niveau de formation initiale ;
- Bénéficier d'une offre de formation adaptée à son niveau et à ses besoins ;
- Être accompagné par un tuteur ce qui facilite l'insertion dans l'entreprise.

➔ Des avantages pour les entreprises :

- Recruter un/une salarié(e) motivé(e) en bénéficiant de conditions avantageuses ;
- Établir une convention de formation adaptée aux besoins de l'entreprise et de l'employé(e) ;
- Assurer une transmission des savoir-faire et un accompagnement grâce aux tuteurs ;
- Un rythme d'alternance favorable à l'implication de l'alternant au sein de l'entreprise (2 semaines en entreprise et 2 semaines en cours).



DÉBOUCHÉS

Vente et location :

- Négociateur ;
- Conseiller.

Codes ROME :

- C1503
- C1504

Gestion locative :

- Gestionnaire ;
- Gestionnaire locatif.

Code ROME :

- C1502

Gestion de copropriété :

- Assistant de copropriété ;
- Gestionnaire principal.

Code ROME :

- C1501

RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

ÂGE DE L'APPRENTI	1 ^{ÈRE} ANNÉE	2 ^{ÈME} ANNÉE	3 ^{ÈME} ANNÉE
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
De 18 à 20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
De 21 à 25 ans	53 % du SMIC ou 53 % du salaire conventionnel de l'emploi occupé si plus élevé	61 % du SMIC ou 61 % du salaire conventionnel de l'emploi occupé si plus élevé	78 % du SMIC ou 78 % du salaire conventionnel de l'emploi occupé si plus élevé
26 ans et plus	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire conventionnel de l'emploi occupé	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire conventionnel de l'emploi occupé	Salaire le plus élevé entre le SMIC et le salaire conventionnel de l'emploi occupé

DURÉE DE LA FORMATION

Le BTS Professions Immobilières **en alternance** se déroule sur deux années scolaires, de septembre à août pour la première année et de septembre à juin pour la deuxième année, pour une durée totale de **1350 heures** de formation.

RYTHME DE L'ALTERNANCE

Le rythme d'alternance proposé par notre école est **de deux semaines en formation** et **deux semaines en entreprise**.

Ce rythme correspond au moins à 25 % de la durée totale du contrat.



Établissement Privé
d'Enseignement
Technique Supérieur



26, avenue Victor Hugo - 75116 PARIS



01 53 64 91 80



contact@snpicampus.fr



www.snpicampus.fr

Contactez-nous !

